



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 18 novembre 2019, a adopté les règlements suivants :

- 02-003-5** **Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003)**
Ce règlement remplace l'annexe 1 pour tenir compte de l'évolution du réseau routier depuis la dernière modification en 2018.
- 19-053** **Règlement sur la fermeture d'une partie de la ruelle située au nord-ouest de la rue L.-O.-David, entre l'avenue Louis-Hébert et la rue des Écores, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux fins de transfert aux propriétaires riverains**
- 09-007-2** **Règlement modifiant le Règlement sur les commerces de prêt sur gages ou d'articles d'occasion (09-007)**
L'objet consiste à réviser en profondeur les dispositions du règlement 09-007, notamment au niveau de son champ d'application, des pouvoirs d'inspection, des dispositions pénales et de la forme du registre que doit tenir l'exploitant d'un commerce visé.
- 03-009-11** **Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009)**
La modification vise à étendre la délégation de pouvoirs existante afin d'y inclure l'inscription des avis prévus aux articles 65, 65.2 et 65.4 de la Loi sur la qualité de l'environnement ainsi que le dépôt de déclarations de conformité.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 25 novembre 2019

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat